

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 27 AOUT 2021**

L'an deux mille vingt et un, le 27 Aout à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune nouvelle de Bazeilles, régulièrement convoqué le vingt aout 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Monsieur Francis BONNE.

Nombre de Membres élus : 23, en fonction : 23, qui ont délibéré : 22.

Etaient présents : M. Francis BONNE, Mme Claude DRUMEL, M. Jean-Paul GRASMUCK, M. Marc GUÉNIOT, M. Mistral BANA, M. Michel GAUTRON, M. Jean-Jacques BOURGERIE, Mme Brigitte KLEIN, Mme Myriam HIBLOT, Mme Anne MARBEUHAN, M. Olivier BARBIER, Mme Sandrine BRECK, M. Michel BELDJOURI, Mme Claudine CHATELAIN, Mme Sophie DROZDOWIEZ, Mme Martine GOFFINET,

Absents ayant donné pouvoir : Mme Christelle CAHART ayant donné pouvoir à Mme Claudine CHATELAIN, Monsieur Aranud FAUCHERON ayant donné pouvoir à Mr Michel GAUTRON, Mr Olivier LEPAGE ayant donné pouvoir à Mr Marc GUÉNIOT, Monsieur Patrick MALLY ayant donné pouvoir à Mr Francis BONNE, Mme Noémie MAYET ayant donné pouvoir à Mme Claude DRUMEL, Madame Isabelle PARENT ayant donné pouvoir à Mme Claude DRUMEL

Absent excusé : Mr Sébastien BRACHET

Secrétaire de séance : Mme Myriam HIBLOT

.....

Après avoir réalisé l'appel des membres du conseil municipal, Monsieur le Maire soumet le compte rendu de la séance précédente.

L'ensemble du compte-rendu de la séance du 12 juillet 2021 est adopté à l'unanimité des votants.

DÉLIBÉRATION N°1 : AUTORISATION A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER UN CONTRAT D' APPRENTISSAGE DE DEUX ANS

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le code du travail,

Vu la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage

Vu les décrets 2005-19 du 15 février 2005- 2017-199 du 16 février 2017

Vu la loi n° 2018-771 du 05 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel

Vu le décret n° 2019-32 du 18 janvier 2019 relatif aux compétences professionnelles exigées des maîtres d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial.

Vu l'avis du Comité Technique en date du 25 aout 2021

Sur le rapport de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer un contrat d'apprentissage pour la préparation d'un diplôme Brevet Professionnel Aménagements Paysagers d'une durée de deux ans

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

DÉLIBÉRATION N°2 : FIXATION DU TAUX DE REMUNERATION DU CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le code du travail,

Vu le décret n°2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis ;

Vu le décret n° 2020-373 du 30 mars 2020 relatif à la rémunération des apprentis et portant diverses adaptations de la partie réglementaire du code du travail relatives à l'apprentissage

Vu l'avis du comité technique en date du 25/08/2021

Sur le rapport de Monsieur Le MAIRE et après en avoir délibéré

Fixe le taux de rémunération de l'apprenti à 71 % du smic la première année d'apprentissage et 81 % du smic la deuxième année d'apprentissage

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

DÉLIBÉRATION N°3 : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE à TEMPS COMPLET

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-1

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Sur le rapport de Monsieur Le MAIRE et après en avoir délibéré,

Décide la création, à compter du 01 septembre 2021, d'un emploi de chef d'équipe dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C à temps complet de 35 heures hebdomadaires pour exercer les fonctions suivantes :

Aménagement et entretien des espaces verts – fleurissement – et divers travaux liés à l'aménagement des espaces verts de la commune nouvelle, conduite d'une équipe

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de

l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 1 an compte tenu des besoins du service.

- Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

- L'agent devra donc justifier d'une expérience professionnelle de 5 ans minimum dans une fonction similaire et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

DÉLIBÉRATION N°4: APPROBATION DU CONSEIL DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA STE PUBLIQUE LOCALE SPL -XDEMAT

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L.1524-5 et

L.1531-1

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,

Vu le rapport du Conseil d'administration,

Le Conseil municipal, après examen, décide d'approuver le rapport de gestion du Conseil d'administration, figurant en annexe, et de donner acte à Monsieur le Maire de cette communication

Informations diverses :

- Cérémonies Commémoratives de la guerre de 1870 : point des manifestations prévues et calendrier.
- Rentrée scolaire : point sur le protocole sanitaire
- Point sur les dossiers présentés au CT du CDG
- Travaux des écoles
- Bilan du centre de loisirs de cet été
- Point sur la réunion des associations du 25 aout 2021
-

La séance est levée à 20h00.

Fait et délibéré, les an, mois et jour susdits.

Procès-verbal publié au Registre Communal des Délibérations.